



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU TRANSPORT EN CHARGE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVT)

UNITE INTEGRÉE DE GESTION DES PROJETS (UIGP)

PROJET FORETS CLASSEES BENIN (PFC)

TERMES DE REFERENCES

AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL DU PROJET FORÊTS CLASSÉES BENIN.

[Signature]
23
OGOUER
Jean Sourou OGOUER

50/1 A LANCER
D/CMP / DCMP / MCVT

Mai 2026

1. Contexte

Le gouvernement béninois face à l'ampleur de la dégradation avancée de ses ressources forestières qui sont passées de 8,12 millions d'hectares en 2007 à 7,9 millions d'hectares en 2016 (68,5 % du territoire), soit une perte de plus de 215 000 ha en moins de 10 ans, (Banque mondiale, 2019), a décidé d'évaluer la gestion des forêts classées du Bénin en 2018. Il ressort de cette évaluation que la déforestation est la conséquence d'une diversité de facteurs dont principalement la pratique de l'agriculture extensive sur brûlis, l'exploitation du bois-énergie et du bois d'œuvre, la transhumance, ou la pratique des feux de végétation.

Au regard des conséquences socio-économiques et environnementales de cette déforestation, le Bénin a bénéficié de l'appui de la Banque mondiale pour le financement du Projet Forêts Classées du Bénin (PFC-B), financé par un don de l'IDA. Ce projet vise à améliorer la gestion intégrée des Forêts Classées, faciliter l'accès des principaux centres de consommation en bois-énergie produit de manière durable et promouvoir la chaîne des valeurs des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) notamment le miel. Il intervient dans 15 forêts classées couvrant environ 924 691 hectares, soit près de 63 % des forêts classées du pays. Il s'articule autour de quatre composantes : (i) le renforcement de la gouvernance forestière et des capacités institutionnelles ; (ii) la gestion intégrée des forêts à travers l'agroforesterie, l'organisation de la transhumance, les forêts de production et de conservation ; (iii) le développement des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux, notamment le karité et le miel, pour améliorer les revenus des communautés ; et (iv) la gestion et le suivi du projet.

Compte tenu des niveaux de dégradation des forêts classées et des pressions liées à l'agriculture et à la transhumance, dix (10) complexes forestiers ont été retenus pour le projet : deux au Sud (Dan et Dogo-Kétou), quatre au Centre (Agoua, Ouémé-Boukou, Tchaourou-Toui-Kilibo et Logozohè), et quatre au Nord (Ouémé Supérieur-Ndali, Alibori Supérieur, Trois Rivières et Ouénou-Benou).

Conformément aux critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale, le projet a été classé dans la catégorie environnementale « B » donc à impacts environnementaux et sociaux modérés. L'enjeu est donc d'allier à la fois la préservation et la restauration des écosystèmes forestiers et des conditions optimales existentielles et d'exploitation des ressources forestières, pastorales, agricoles, en bois énergie et en PFNL.

A cet effet, six (06) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales ont été déclenchées, à savoir (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale », PO 4.04 « Habitats Naturels », PO 4.09 « Gestion des pestes », PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et PO 4.36 « Forêts ».

Pour se conformer aux exigences de ces politiques plusieurs instruments ont été élaborés (EIES/PGES, PGB, PGES-E pour la construction des bases-vie, PRMS, screening E&S des travaux de reboisement, d'ouverture des pistes et de construction des bases-vie, Programme de Surveillance et de Suivi, Mesure de Gestion des Risques, Plan d'Action Genre et EAS/HS, Plan de Renforcement des Capacités vi, code de conduite, MGP et toute autorisation/permis associés) et des mesures spécifiques ont été mises prises pour éviter, atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs des sous-projets.

Les présents TDR sont élaborés pour encadrer la réalisation de l'audit de clôture du PFCB, conformément aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Procédure pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès aux forêts classées (CP). Ils visent à évaluer les mesures environnementales et sociales prévues et mises en œuvre afin d'accroître la performance environnementale et sociale du PFC-B.

2. Objectifs de l'étude

2.1. Objectif global

L'objectif de la mission est d'évaluer le niveau de conformité environnementale et sociale du projet avec les dispositions E&S applicables. L'audit se concentrera spécifiquement sur l'évaluation du degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, de la législation, réglementation et procédures nationales et les Politiques Opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du projet et les bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement et des communautés bénéficiaires. Il recommandera des mesures correctives aux non-conformités et écarts éventuellement identifiés dans la mise en œuvre du projet.

2.2. Objectifs spécifiques

à les objectifs spécifiques de la mission consisteront à :

- Examiner l'arrangement institutionnel des organes responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (E&S) du projet, ainsi que leur efficacité opérationnelle.
- Évaluer la conformité et l'adéquation de la mise en œuvre des sous-projets au regard des dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de la réglementation nationale en vigueur.
- Identifier les non-conformités, les écarts et les insuffisances liés aux documents cadres du projet, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques observées.
- Apprécier la performance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), notamment son accessibilité, sa fiabilité, sa transparence et son efficacité.
- Analyser la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que le dispositif de surveillance et de suivi environnemental et social.
- Évaluer les actions de conservation de la biodiversité, de protection des habitats sensibles et de préservation des ressources naturelles.
- Examiner le respect des droits des travailleurs et l'application des normes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, y compris la prévention des risques professionnels (accidents, risques chimiques, bruit, incendies, etc.).
- Apprécier les mesures de santé et de sécurité des populations riveraines, ainsi que les dispositifs de gestion des accidents et incidents.
- Évaluer les pratiques de gestion des déchets, ainsi que les modalités d'utilisation et de gestion des pestes, pesticides et engrais.

- Proposer un plan d'action correctif pour traiter les non-conformités identifiées et anticiper les impacts et risques résiduels susceptibles de persister après la clôture du projet.
- Faire le point des bonnes pratiques et des leçons apprises afin de renforcer l'amélioration continue des performances environnementales et sociales.
- Evaluer les mesures d'aide et d'accompagnement des différents acteurs affectés par le projet notamment, les agriculteurs, les éleveurs, les occupants des Forêts Classées etc... ;
- Evaluer la performance environnementale et sociale des sous-projets des plans d'Aménagement participatif des FC, construction des bases-vies, ouvertures des pistes forestières et des forages etc... ;
- Vérifier la conformité, la qualité et le niveau d'exécution des instruments spécifiques élaborés au titre du projet, incluant au minimum : EIES et PGES/PGES-E, , PRMS, fiches de screening, plans de suivi, code de conduite, MGP et toute autorisation/permis associés
- Réaliser une évaluation des aspects de Violence Basée sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS).

3. Consistance de la mission

3.1. Taches du consultant

Pour cette évaluation, le consultant retenu aura à entreprendre les tâches suivantes :

- Proposer une méthodologie adaptée d'évaluation du CGES et du Cadre de Procédure pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès aux forêts classées ;
- Evaluer les exigences de politiques opérationnelles de la Banque pertinentes pour le projet, y compris les risques sociaux (VBG/EAHS, Travail Forcé, Travail des enfants, Esclavage moderne, etc.), la vulnérabilité/adaptation aux changements climatiques ;
- Examiner les instruments attendus/mis en place en liens avec les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du projet ainsi que les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions ;
- Examiner les rapports disponibles sur le projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet ;
- Évaluer le plan de surveillance et de suivi-évaluation des mesures prévues dans le PCGES et le Cadre de Procédure du PFC-B ;
- Evaluer la capacité réelle/effective de l'équipe de projet par rapport à la gestion et au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au projet
- Tenir des consultations avec les parties prenantes concernées (UIGP, bénéficiaires locaux, personnes affectées par le projet, la société civile, les

ministères et les responsables de groupements de reboisement, les manœuvres, les structures de cogestion, les bénéficiaires des microprojets IAK et IAM etc...), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre ;

- Effectuer des inspections des sites du projet pour évaluer les activités environnementales et sociales mise en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- Evaluer la performance globale de l'emprunteur et celle de l'UIGP
- Au-delà de la conformité documentaire, l'audit évaluera l'efficacité des mesures (résultats observables, risques résiduels, effets non intentionnels) et la durabilité des dispositifs (institutionnalisation, budget, capacités, continuité du suivi, gestion post-clôture) ;
- Le rapport d'audit devra présenter une analyse pertinente des constats et de leurs causes au regard de la portée et des critères d'évaluation prédéterminés. Il proposera une analyse logique, à la fois qualitative et quantitative, de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre, des risques résiduels ainsi que des enjeux liés à l'Environnement, la Santé, l'Hygiène et la Sécurité (ESHS). Le rapport devra fournir des informations utiles permettant à l'emprunteur et à la Banque de prévenir les risques environnementaux et sociaux insuffisamment pris en compte durant la mise en œuvre du projet, y compris le risque réputationnel.
- À cet effet, il intégrera un Plan d'Action Correctif (PAC) structuré, hiérarchisé et opérationnel, formulant des recommandations claires, exécutables et mesurables pour le suivi des conclusions et la mise en œuvre des mesures correctives. Ce plan précisera au minimum les constats, les actions correctives, les responsabilités d'exécution et de suivi, les indicateurs, les sources de vérification, les coûts estimatifs ainsi que les échéances de réalisation.
- vérification, les coûts estimatifs ainsi que les échéances de réalisation.

3.2. Critères et description des méthodes de vérification

Les cadres politique, juridique et normatif, ainsi que les recommandations du CGES, le cadre de procédure et du CPR ; y compris les mesures contenues dans les fiches de screening, les plans de gestion environnementale et sociale, les plans de gestion des risques, le code de bonne conduite et le mécanisme de gestion des plaintes utilisés dans la mise en œuvre des sous-projets seront mis à la disposition de l'auditeur. Ils constituent la base des critères de vérification de la conformité et de la validité des résultats de l'audit.

Les vérifications se feront à travers (i) des entrevues, des constats visuels, des analyses spécifiques et (ii) l'analyse des rapports d'EIES et de PAR, de screening E&S, de fin de surveillance des sous-projets, de mise en œuvre des PGES/PGES-E.

3.3. Champs de l'audit

Le champ de l'audit couvre les emprises de tous les sites de sous-projets, Révision des plans d'aménagement de dix (10) forêts classées, Réhabilitation / construction des bases vie des CTAF, Installation des agriculteurs dans les séries agricoles, Réalisation des travaux d'ouverture et d'aménagement des pistes d'accès aux plantations, Installation et gestion des forêts de production, Développement des initiatives IAK, IAM, ainsi que leurs environnements immédiats. Il devra prendre en compte également tous les sites où il y a eu des prélèvements éventuels de matériaux de rechargement et autres jugés nécessaires par le consultant. Les dates des visites et des entrevues seront mentionnées sur le planning de la mission. Ces dates seront déterminées d'un commun accord avec les acteurs impliqués.

L'audit couvrira (i) les activités clôturées et leurs impacts résiduels, et (ii) les activités encore en cours afin de documenter les leçons apprises et de formuler des recommandations opérationnelles immédiatement applicables pour la suite de la mise en œuvre, y compris après la clôture.

4. Profil du consultant individuel

Le consultant individuel devra avoir une maîtrise sur le plan théorique et pratique des projets financés par la Banque mondiale, il devra en outre maîtriser les normes, standards et procédures d'audit environnemental requis et devra avoir conduit au moins une expérience identique au Bénin ou dans un pays voisin.

De façon particulière, l'étude sera conduite par un consultant individuel ayant :

- au moins le niveau BAC + 5 dans le domaine de l'environnement, des sciences sociales ou tout autre domaine connexe ;
 - au minimum dix (10) ans d'expériences professionnelles pertinentes en évaluation environnementale et sociale de projet.;
 - Avoir une parfaite connaissance des politiques opérationnelles de la Banque mondiale et de la politiques béninoise en matière d'environnement
 - avoir réalisé au moins trois (03) missions d'audit de performance environnementale et sociale de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres Partenaires Techniques Financiers (BAD, BID, AFD, etc) ;
 - Une expérience dans le pays hôte du projet serait un avantage supplémentaire.
- disposer d'une attestation de service fait et d'un contrat enregistré d'une étude similaire ;

NB. L'audit étant indépendant, le consultant ne doit pas avoir eu à exécuter une mission avec le projet ou l'une de ses entités dont les résultats feront partie des éléments à auditer.

5. Calendrier et durée de la mission

La durée de la consultation est de 45 jours ouvrable à partir de la date de l'ordre de démarrage de la mission. Elle est répartie comme suit :


- Préparation méthodologique et recherche documentaire : 07 jours
- Réalisation de la mission sur le terrain : 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : 10 jours
- Validation du rapport provisoire par l'UIGP : 01 jour
- Pris en compte des amendements : 06 jours
- Rédaction du rapport définitif et dépôt : 06 jours

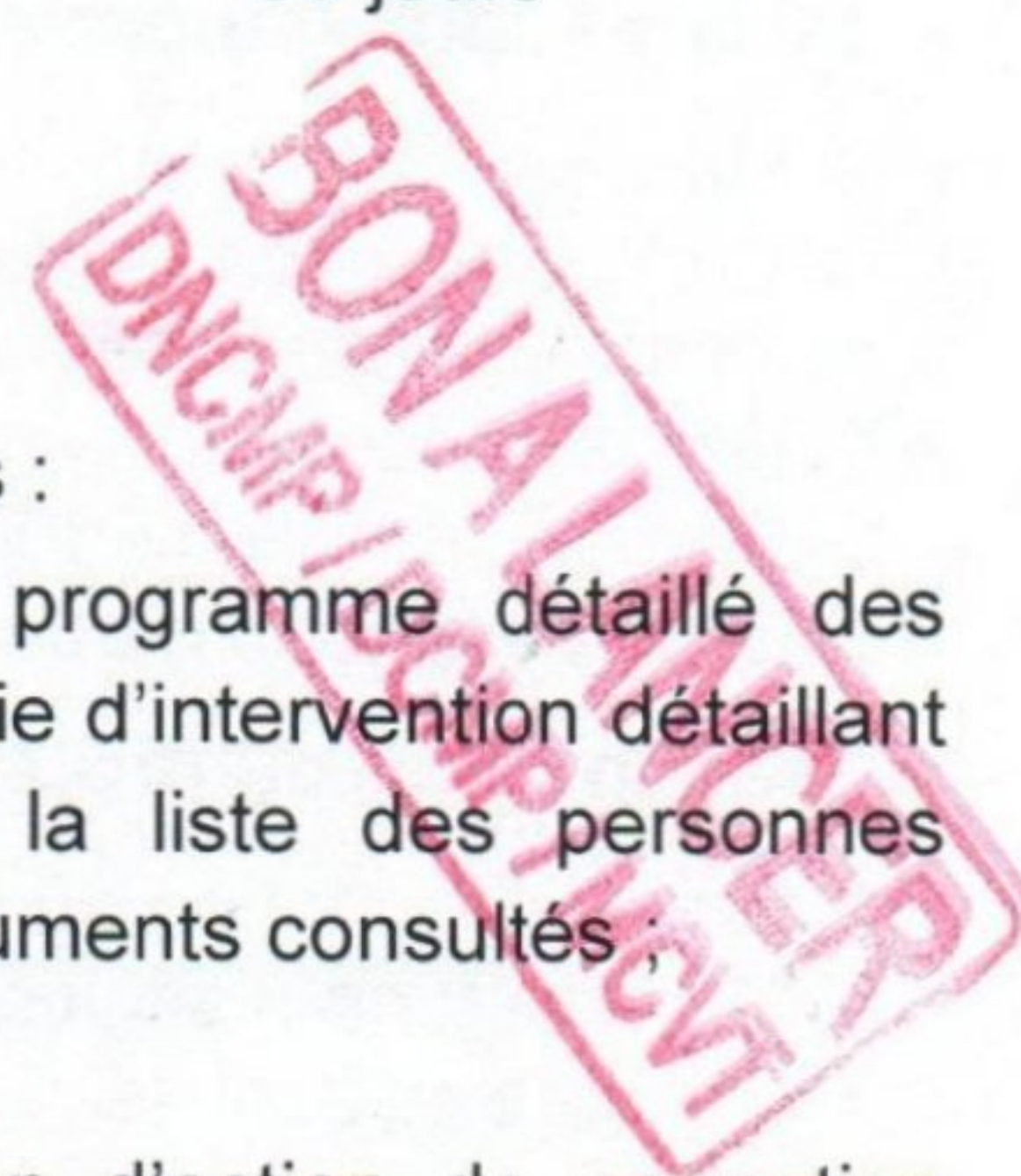
6. Livrables attendus

Le consultant individuel devra produire les livrables suivants :

- **Une note méthodologique** : elle présentera un programme détaillé des différentes activités à réaliser, avec une méthodologie d'intervention détaillant le mode de travail, le calendrier d'intervention, la liste des personnes rencontrées, la liste des lieux visités, la liste des documents consultés ;
- **Un rapport d'évaluation provisoire** ;
- **Un rapport d'évaluation finale** assortie d'un plan d'action de correction (PAC) et intégrant les observations et commentaires ;
- Le rapport final inclura : (a) un PAC priorisé (immédiat/30j/90j), (b) une section Leçons apprises, (c) des recommandations stratégiques hiérarchisées (quick wins vs réformes), avec coûts indicatifs et portage institutionnel
- **Une présentation PowerPoint** prenant en compte les différentes rubriques du rapport d'évaluation finale.

7. Confidentialité et éthique

Le consultant s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies et à conduire la mission dans le respect des principes d'indépendance, d'objectivité et d'éthique professionnelle. 



Sommaire du Rapport d'audit de performance E&S

Le contenu du rapport doit comprendre les sections suivantes :

Résumé analytique

1. Introduction

- 1.1. Contexte et justification de l'audit de clôture
- 1.2. Objectifs de l'audit
- 1.3. Portée et champ de l'audit
- 1.4. Approche méthodologique
- 1.5. Limites et difficultés rencontrées

2. Informations générales sur l'audit

- 2.1. Identification du commanditaire et de l'organisme audité
- 2.2. Unités organisationnelles, fonctionnelles et processus audités
- 2.3. Période couverte par l'audit
- 2.4. Dates et lieux des missions d'audit sur site
- 2.5. Composition de l'équipe d'audit : identité, qualité et responsabilités
- 2.6. Critères et plan d'audit

3. Présentation du projet et de l'unité auditée

- 3.1. Brève description du projet Forêts Classées Bénin
- 3.2. Organisation institutionnelle et modalités de mise en œuvre
- 3.3. Principales activités réalisées

4. Cadre juridique, réglementaire et institutionnel

- 4.1. Cadre légal national applicable et exigences de la Banque mondiale
- 4.2. Responsabilités institutionnelles en matière de conformité

5. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

- 5.1. Sensibilités environnementales des zones d'intervention
- 5.2. Risques et impacts environnementaux potentiels et avérés
- 5.3. Risques et impacts sociaux (conditions de travail, conflits, VBG, santé-sécurité, etc.)
- 5.4. Mesures de prévention et d'atténuation prévues

7. Résultats de l'audit environnemental et social

- 7.1. Synthèse des constats majeurs
- 7.2. Conformité aux exigences environnementales et sociales
- 7.3. Non-conformités identifiées (critiques, majeures, mineures)
- 7.4. Principaux risques et effets associés aux activités du projet
- 7.5. Preuves et éléments justificatifs
- 7.6. Opinions divergentes non résolues entre l'équipe d'audit et l'entité auditée (si applicable)

8. Analyse de la performance environnementale et sociale

- 8.1. Effets du projet au regard des conclusions de l'audit
- 8.2. Efficacité des mesures d'atténuation et de gestion
- 8.3. Niveau de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux
- 8.4. Capacité institutionnelle et organisationnelle à assurer la conformité

- 8.5. Gestion des incidents, accidents et situations d'urgence
- 8.6. Risques résiduels à la clôture du projet
- 8.7. Durabilité des acquis environnementaux et sociaux
- 8.8. Aptitude de l'UIGP à garantir l'amélioration continue de la performance

9. Leçons apprises (Lessons Learned) – Focus PFC-B 2

- 8.1. Ce qui a bien fonctionné
- 8.2. Goulots d'étranglement récurrents
- 8.3. Facteurs de succès et d'échec
- 8.4. Implications et recommandations pour la phase suivante (PFC-B 2)

10. Conclusions de l'audit

- 9.1. Appréciation globale de la performance environnementale et sociale
- 9.2. Niveau de conformité du projet
- 9.3. Enjeux post-clôture et points de vigilance
- 9.4. Avis sur la clôture environnementale et sociale du projet

11. Recommandations et plan d'actions

- 10.1. Recommandations stratégiques et opérationnelles
- 10.3. Cahier des charges environnementales et sociales
- 10.4. Planning de mise en œuvre des actions correctives

Annexes

- Termes de référence de l'audit
- Liste des personnes rencontrées
- Liste des documents consultés
- Outils de collecte de données
- Détails des non-conformités
- Photographies et preuves matérielles
- Autres documents pertinents

